AR Prefecture
017-211702741-20260921-DEL_2026_64-DE
Reçu le 28/09/2026

VILLE DE PÉRIGNY

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

## du Conseil Municipal du 21 septembre 2026

L'an deux-mille-vingt-six, le lundi vingt et un septembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Périgny, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du Conseil de l'Hôtel de ville, sous la présidence de Monsieur Cédric LAFAGE, Maire de Périgny.

**Étaient présents,**

Monsieur LAFAGE Cédric, Monsieur ORGERON Patrick, , Madame MATHIEU Isabelle, Monsieur LEGRAND Clément, Monsieur CAILLIAS-LAPORTE Amaury, Madame VALLE Estelle (présente jusqu'à 20h48), Monsieur FAUCHET Jean-Michel, Monsieur CHATELU Tony, Madame JEANNE Sylvie, Madame MOUNET Diane(présente à partir de 19h44), Madame BROTHE Gilda, Monsieur FLORENTIN Mikaël, , Monsieur PREVOST Christian, Madame TEQUI Colette, Madame VIEITES Sophie, Madame BISKUP Martine, Madame DARAIGNEZ Carole, Monsieur CANNESSON Gilles, Monsieur ATTANE Olivier, Monsieur JAUNET Christian, Madame GÜLBOL Amélie, Monsieur TARRADE Philippe, Monsieur TOUSSAINT Éric.

**Étaient absents,**

Monsieur PLAIRE Gilles (pouvoir à Amaury CAILLIAS-LAPORTE), Madame DA SILVA Laurie (pouvoir à Tony CHATELU), Madame MARZIN Stéphanie (pouvoir à Mme GÜLBOL Amélie), Madame MOUNET Diane (pouvoir à Mme VIEITES Sophie jusqu'à 19h44), Madame VALLE Estelle (à partir de 20h48 pouvoir à Isabelle MATHIEU), Madame PREVOTAT Sarah (pouvoir à Sylvie JEANNE), Monsieur GUILHOT François (pouvoir à Patrick ORGERON), Monsieur GUILBON Gilles (pouvoir à Mikael FLORENTIN).

Précision :

- Madame Estelle VALLE quitte la séance à 20h48 avant les votes des délibérations.
- Madame Diane MOUNET arrivée à 19h44 avant les votes des délibérations.

Monsieur CAILLIAS-LAPORTE Amaury a été désigné secrétaire de séance.

| | | | |
|---|---|---|---|
| Date de la convocation | 14 septembre 2026 | Abstentions | 00 |
| Membres en exercice | 29 | Suffrages exprimés | 29 |
| Membres présents | 22 | Contre l'adoption | 00 |
| Procurations | 07 | Pour l'adoption | 29 |
| Membres absents | 07 | | |

AR Prefecture
017-211702741-20260921-DEL_2026_64-DE
Reçu le 28/09/2026

**DEL-2026_64 Attribution de cartes cadeaux aux agents pour les fêtes de fin d'année**

Monsieur le Maire rappelle que l'assemblée délibérante reste libre de déterminer les prestations d'action sociale attribuées aux agents de la collectivité, le montant des dépenses ainsi que les modalités de leur mise en œuvre ; et qu'une valeur peu élevée de cartes cadeaux attribuées à l'occasion des fêtes de fin d'année n'est pas assimilable à un complément de rémunération.

**Monsieur le Maire propose à l'assemblée :**

Article 1er :
La mairie de Périgny attribue une carte cadeau aux agents remplissant l'une des conditions suivantes :

- Être fonctionnaire stagiaire ou titulaire cumulant, au titre de l'année 2026, 6 mois d'activité au 1er décembre 2026 ou être en position d'activité au 1er décembre 2026,
- Être contractuel avec des contrats d'au moins 1 mois, cumulant au moins 6 mois d'activité sur l'année 2026 au 1er décembre 2026.

Article 2 : Cette carte cadeau, d'une valeur de 100 euros par agent, est attribuée à l'occasion des fêtes de fin d'année.

Article 3 : Cette carte cadeau sera distribuée aux agents début décembre. Elle doit être utilisée dans l'esprit cadeau. Elle ne peut en aucun cas être utilisée pour l'alimentation non festive, l'essence, le tabac, les débits de boissons, les jeux de hasard.

Article 4 : Les crédits prévus à cet effet sont inscrits au budget, chapitre 012, article 6232

**Le conseil municipal,**

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L.731-1 à 5,

Vu les règlements URSSAF en matière d'action sociale,

Vu l'avis du Conseil d'Etat du 23 octobre 2003 (n° 369315),

Considérant que les prestations d'action sociale, individuelles ou collectives sont attribuées indépendamment du grade, de l'emploi ou de la manière de servir (article L 731-3 du CGFP),

Considérant qu'une valeur peu élevée de cartes cadeaux attribuées à l'occasion des fêtes de fin d'année n'est pas assimilable à un complément de rémunération,

Considérant que l'assemblée délibérante reste libre de déterminer les types d'actions, le montant des dépenses, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial du 11 septembre 2026,

**AR Prefecture**

017-211702741-20260921-DEL_2026_64-DE
Reçu le 28/09/2026

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité des suffrages exprimés,**

- Approuve la proposition de Monsieur le Maire de faire l'acquisition de cartes cadeaux d'une valeur de 100 euros remises aux agents remplissant l'une des conditions suivantes :
    - Être fonctionnaire stagiaire ou titulaire cumulant, au titre de l'année 2026, 6 mois d'activité au 1er décembre 2026 ou être en position d'activité au 1er décembre 2026,
    - Être contractuel avec des contrats d'au moins 1 mois, cumulant au moins 6 mois d'activité sur l'année 2026 au 1er décembre 2026.

- Dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget (chapitre 12 article 6232) de la mairie,
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toutes formalités utiles à la mise en œuvre de la présente délibération dont ampliation sera transmise à :
    - Monsieur le Préfet de la Charente-Maritime,
    - Monsieur le Comptable Public, Service Gestion Comptable de Ferrières,
    - Et insérée au recueil des actes administratifs de la mairie.

*Pour extrait certifié conforme*
*Le Maire,*
*Cédric LAFAGE*

*Le secrétaire de séance,*
*Amaury CAILLIAS-LAPORTE*

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Périgny (Hôtel de ville situé 3 rue du château 17180 PERIGNY) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.*

*Un recours pour excès de pouvoir peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification ou si un recours administratif a préalablement été déposé, à compter de la décision expresse ou implicite de rejet de l'administration. Le Tribunal Administratif compétent peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible à l'adresse www.telerecours.fr.*

*Le Maire,*

*Certifie le caractère exécutoire de la présente*

*délibération, après transmission au représentant*

*de l'Etat le* 28/09/2026

*Et sa publication le* 28/09/2026

**AR Prefecture**

017-211702741-20260921-DEL_2026_64-DE
Reçu le 28/09/2026